

OBJET : Avenant n°4 au Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'avenant n° 4 au Contrat Enfance signé le 19 décembre 1989

Considérant que le Contrat Enfance permet le développement des modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Considérant que la signature de l'avenant n° 4 permettra le maintien du Contrat Enfance pour l'année 2004,

A L'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Maire à signer l'avenant n°4 au Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales.

le Maire,